附ケ置カルベキモノトス)ヲ蒐集シ且交換スベシ切ノ個人的用品特ニ認識票ノ半分(他ノ半分ハ屍體ニ交戰者ハ叉職場ニ於テ叉ハ死者ヨリ發見セラレタルー

バ醫學的ノ身體檢査ノ行ハルル様注意スペシヲ認識シ且之ガ報告ヲ爲シ得ル爲愼重ナル且出來得レ交戰者ハ死者ノ土葬又ハ火葬ニ先チ死亡ヲ確認シ死者

尊敬セラレ且常ニ見出サレ得ル様注意スベシ交戰者ハ尙死者ガ敬意ヲ以テ埋葬セラレ、其ノ墳墓ガ

織スベシメ且屍體ヲ認識シ得シムル目的ヲ以テ墳墓係ヲ公ニ組メ且屍體ヲ認識シ得シムル目的ヲ以テ墳墓係ヲ公ニ組ニ拘ラズ後日爲スコトアルベキ屍體發掘ヲ可能ナラシ交戰者ハ之ガ爲戰爭開始ニ際シ墳墓ノ場所ノ移轉如何

地及他ノ場所ニ埋葬セラレタル死者ノ表ヲ交換スベシ交戰者ハ戰爭ノ終リタルトキハ直ニ墳墓表竝ニ其ノ墓

# 第五條

看護セシムル爲住民ノ慈惠心ニ訴フルコトヲ得ベク之軍事官憲ハ其ノ監督ノ下ニ兩軍ノ傷者又ハ病者ヲ收容

Ils recueilleront et s'enverront également tous les objets d'un usage personnel trouvés sur les champs de bataille ou sur les morts, notamment la moitié de leur plaque d'identité, l'autre moitié devant rester attachée au cadavre.

Ils veilleront à ce que l'inhumation ou l'incinération des morts soit précédée d'un examen attentif et, si possible, médical des corps, en vue de constater la mort, d'établir l'identité et de pouvoir en rendre compte.

Ils veilleront, en outre, à ce qu'ils soient enterrés honorablement, que leurs tombes soient respectées et puissent toujours être retrouvées.

A cet effet et au début des hostilités, ils organiseront officiellement un service des tombes en vue de rendre possible des exhumations éventuelles et d'assurer l'identification des cadavres, quel que soit l'emplacement successif des tombes.

Dès la fin des hostilités, ils échangeront la liste des tombes et celle des morts ensevelis dans leurs cimetières et ailleurs.

# ARTICLE 5.

L'autorité militaire pourra faire appel au zèle charitable des habitants pour recueillir et soigner, sous son contrôle,

染約・政治)

ノトス

ニ 應ジタル者ニハ特別ノ保護及一定ノ便宜ヲ與フルモ

#### 第 條

關ノ固定營造物ハ交戰者ニ於テ之ヲ尊重保護スペシ 移動衞生部隊即チ戰地軍隊ニ隨件スペキモノ及衞生機

#### 第 七 條

トキハ其ノ保護ヲ失フベシ 衛生上ノ部隊及營造物ガ害敵行爲ノ爲ニ使用セラル ル

#### 第 八 條

保障セラレタル保護ヲ喪失スベキ性質ノモノト看做サ 左記ノ事實ハ衞生上ノ部隊又ハ營造物ガ第六條ニ依リ ザルベシ

ハ傷者及病者ノ防衞ノ爲ニ使用スルノ事實 部隊又ハ營造物ノ人員ガ武裝シ其ノ武器ヲ自己又

赤十字條約(一九二九年)

et certaines facilités. des blessés ou des malades des armées personnes ayant répondu à cet appel une protection spéciale en accordant aux

(条約・政治)

#### CHAPITRE Ħ

# DES FORMATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES.

# ARTICLE 6.

et les établissements fixes du service de santé seront res pectés et protégés par les belligérants. qui sont destinées à accompagner les armées en campagne, Les formations sanitaires mobiles, c'est-à-dire celles

# ARTICLE

nuisibles à l'ennemi. sanitaires cessera si protection due aux formations l'on en use pour commettre des actes et établissements

# ARTICLE

une formation ou un établissement sanitaire de la protection assurée par l'article 6: Ne seront pas considérés comme étant de nature à priver

blissement est armé et qu'il use de ses armes pour sa propre le fait que le personnel de la formation ou de l'éta-

- 部隊又ハ營造物ヲ守衞セシムルノ事實 (二) 武裝看護人ノ在ラザルニ當リ歩哨又ハ衞兵ヲシテ
- セラレタルノ事實 サレザル携帶武器及彈藥ガ部隊又ハ營造物内ニ發見 傷者及病者ヨリ取上ゲタルモ未ダ所轄機關ニ引渡

# 三章 人 員

第

# 第九條

高者及病者ノ收容、輸送及治療並ニ衞生上ノ部隊及營働者及病者ノ收容、輸送及治療並ニ衞生上ノ部隊及營働者及病者ノ收容、輸送及治療並ニ衞生上ノ部隊及營働者及病者ノ收容、輸送及治療並ニ衞生上ノ部隊及營働者及病者ノ收容、輸送及治療並ニ衞生上ノ部隊及營

軍人ニシテ場合ニ依リ補助看護人又ハ補助擔架兵トシ

défense ou celle de ses blessés et de ses malades;

- 2) le fait qu'à défaut d'infirmiers armés, la formation ou l'etablissement est gardé par un piquet ou des sentinelles;
- 3) le fait qu'il est trouvé dans la formation ou l'établissement des armes portatives et des munitions retirées aux blessés et aux malades et n'ayant pas encore été versées au service compétent;
  4) le fait que du personnel et du matériel du service
- 4) le fait que du personnel et du matériel du service vétérinaire se trouvent dans la formation ou l'établissement, sans en faire partie intégrante.

# CHAPITRE II.

DU PERSONNEL.

# ARTICLE 9.

Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, ainsi qu'à l'administration des formations et des établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées, seront respectés et protégés en toutes circonstances. S'ils tombent entre les mains de l'ennemi, ils ne seront pas traités comme prisonniers de guerre.

Les militaires spécialement instruits pour être, le cas

ノ制度ノ利益ヲ享有スベシ職務ノ遂行中捕ヘラレタルトキハ常置衞生人員ト同一別ニ教育セラレ且認識證明書ヲ携帶スルモノハ此等ノテ傷者及病者ノ收容、輸送及治療ニ使用セラルル爲特

### 宋 十 條

シ伹シ該協會ノ人員ハ軍ノ法令ニ服從スベキモノトスラルルモノハ該項ニ揭ゲタル人員ト同一ニ看做サルベテ第九條第一項ニ揭ゲタル人員ト同一ノ職務ニ使用セ本國政府ガ適法ニ認可シタル篤志救恤協會ノ人員ニシ

ニ使用スルニ先チ他ノ締約國ニ通告スペシ叉ハ戰爭開始ノ際若ハ戰爭中何レノ場合ニモ之ヲ實際援助ヲ與フルコトヲ許可シタル協會ノ名稱ヲ平時ヨリ各締約國ハ其ノ責任ノ下ニ自國軍隊ノ公ノ衞生勤務ニ

# 第十一條

認ヲ得且交戰者ノ許可ヲ受クルニ非ザレバ其ノ人員及中立國ニ於テ認可セラレタル協會ハ豫メ自國政府ノ承

赤十字條約(一九二九年

échéant, employés comme infirmiers ou brancardiers auxiliaires à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, et munis d'une pièce d'identité, seront au bénéfice du même régime que le personnel sanitaire permanent, s'ils sont capturés pendant qu'ils remplissent ces fonctions.

# ARTICLE 10.

Est assimilé au personnel visé à l'alinéa ler de l'article 9 le personnel des sociétés de secours volontaires, dûment reconnues et autorisées par leur Gouvernement qui sera employé aux mêmes fonctions que celles du personnel visé au dit alinéa, sous la réserve que le personnel de ces sociétés sera soumis aux lois et règlements militaires.

Chaque Haute Partie Contractante notifiera à l'autre, soit dès le temps de paix, soit à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant tout emploi effectif, les noms des sociétés qu'elle aura autorisées à prêter leur concours, sous sa responsabilité, au service sanitaire officiel de ses armées.

# ARTICLE 11

Une société reconnue d'un pays neutre ne pourra prêter le concours de son personnel et de ses formations sanitaires

# 赤十字條約(一九二九年)

得ザルベシ 衞生部隊ヲシテ當該交戰者ニ援助ヲ與ヘシムルコト ヲ

通告スベシ 右救護ヲ承諾シタル交戰者ハ其ノ使用ニ先チ之ヲ敵

#### 第 十 二

第九條、 權内ニ陷リタル後抑留セラルルヲ得ザルベシ 第十條及第十 一條ニ揚ゲタル人員ハ相手方ノ

求ガ之ヲ許スニ至リタルトキハ直ニ其ノ屬スル交戰者反對ノ合意ナキ限リ右人員ハ歸路開通シ且軍事上ノ要 送還セラルベシ

續キ各自ノ職務ヲ執行スペシ右人員ハ成ルベク其ノ屬 スル交戰者ノ傷者及病者ノ看護ニ從事セシメラルベシ 右人員ハ送還セラルル迄相手方ノ指揮ノ下ニ在リテ引

器及輸送機關ヲ持去ルベシ 右人員ハ其ノ出發ニ際シ其ノ所有スル被服、 器具、 武

#### 第 -|-Ξ 條

其ノ權内ニ在ル間自國軍隊ノ對當人員ニ對スル 交戰者ハ第九條、 宿舍、 手當及給與ヲ之ニ支給スベシ 第十條及第十一條ニ揭ゲタル人員ガ ト同

> Gouvernement et l'autorisation du belligérant lui-même. un belligérant qu'avec l'assentiment préalable de son propre

avant tout emploi, d'en faire la notification à l'ennemi Le belligérant qui aura accepté le secours sera tenu,

# ARTICLE

pouvoir de la partie adverse pourront être retenues après qu'elles seront tombées Les personnes désignées dans les articles 9, 10 et 11 ne au

gérant dont elles relèvent dès qu'une voie sera ouverte pour leur retour et que les exigences militaires le permettront. Sauf accord contraire, elles seront renvoyées au belli-

seront de malades du belligérant dont elles relèvent leurs fonctions sous la direction de la partie adverse; elles En attendant leur renvoi, elles continueront à préférence affectées aux soins des blessés et des remplir

tiennen t. ments, les armes et les moyens de transport qui leur appar-A leur départ, elles emporteront les effets, les instru-

# ARTICLE

entretien, articles 9, 10 et 11, pendant qu'il sera en leur pouvoir le même Les belligérants assureront au personnel visé le même logement, les mêmes allocations et la par les

係ニ付協定スベシ 交戦者ハ戦爭開始後直ニ 其ノ衞生人員ノ階級ノ對當關

#### 第 四 建物及材料

#### 第 + 四 條

ル 移動衛生部隊ハ其ノ何タ シ トキト雖モ其ノ材料、 輸送機關及輸送係員ヲ保有ス ルヲ問ハズ相手方ノ權內ニ陷

ベク之ト同時ニ爲サル 返還ハ衞生人員ノ爲ニ定メラレタル條件ニ於テ且成 輸送機關及輸送係員ヲ使用スルノ權能ヲ有スベク其ノ 尤モ權限アル軍事官憲ハ傷者及病者看護ノ爲該材料、 ベシ

#### 第 + 五 條

軍隊ノ衞生上ノ固定營造物ノ建物及材料ハ戰爭ノ法規 從フベシ然レドモ傷者及病者ノ爲ニ必要ナル間ハ其 用途ヲ他ニ轉ズルコトヲ得ザルベシ

尤 モ作戰部隊ノ指揮官ハ緊急ナル軍事上ノ必要アルト 、豫メ固定營造物内ニ於テ治療セラルル傷者及病者

赤十字條約 (一九二九年)

même solde qu'au personnel correspondant de leur armée.

(条約・政治)

la correspondance des grades de leur personnel sanitaire. Dès le début des hostilités, ils s'entendront au sujet de

# CHAPITRE IV

# DES BATIMENTS ET DU MATERIEL

personnel conducteur. adverse, leur matériel, conserveront, si elles tombent au pouvoir de Les formations sanitaires mobiles quelles qu'elles soient leurs moyens de transport et leur partie

personnel sanitaire et, autant que possible, en même temps restitution aura lieu dans les conditions prévues pour le de s'en servir pour les soins des blessés et des Toutefois, l'autorité militaire compétente aura la faculté malades; la

#### ARTICLE 15.

seront nécessaires aux blessés et aux malades fixes de l'armée demeureront soumis aux lois de la guerre, mais ne pourront être détournés de leur emploi tant qu'ils Les bâtiments et le matériel des établissements sanitaires

pourront en disposer, en cas de nécessités militaires urgen les commandants des troupes d'opérations

# 赤十字條約 (一九二九年)

安全ヲ圖リタル後之ヲ處分スルコトヲ得ベシ

tes,

en assurant au

préalable

ē

sort

des

blessés

ę

四二四

#### 第 + 六 條

看做サルベシ 本條約ノ利益ヲ享有スル救恤協會ノ建物ハ私有財産ト

産ト看做サルベシ 右協會ノ材料ハ其ノ 所 在ノ如何ヲ問ハズ同様ニ私有財

IJ 緊急ナル必要アル 戰爭ノ法規質例 タル後ニ於テノミ行使セラルベシ ニ依リ交戦者ニ認メラレタ 場合ニ於テ且傷者及病者ノ安全ヲ圖 ル徴發權 ニ

#### 第 五 章 衛生上ノ輸送機關

#### 第 + 七 條

衞生上ノ後送ノ爲裝備 移動衞生部隊トシ 隊ヲ爲シテ移動スルモノハ左ノ特別規定ニ依 テ取扱 セラレタル車 ヘハルベ -輛ニシテ單獨ニ又 ル ノ外

單獨ノ又ハ隊ヲ爲セ ル衞生上ノ輸送車輛ヲ遮斷ス ル 交

> fice malades qui y sont traités. Les de bâtiments des sociétés de secours admises au la Convention seront considérés comme propriété ARTICLE 16. béné-

pourra Le matériel de ces sociétés, æ trouver, sera également considéré comme propriété quel que soit le lieu oğ,

privée.

privée.

sité urgente et une fois le sort des blessés et des malades assuré. lois et usages de la guerre ne s'exercera qu'en cas de néces-Le droit de réquisition reconnu aux belligérants par les

# CHAPITRE

# DES TRANSPORTS SANITAIRES

# ARTICLE

circulant isolément ou en convoi seront traités comme les suivantes: formations sanitaires mobiles, sauf les dispositions spéciales Les véhicules aménagés pour les évacuations sanitaires

Le belligérant interceptant des véhicules de transport

レベン レベン 東京上ノ必要アルトキハ第十四條ニ規定セラレタル條件ニ於テ返還セラルコトヲ得ベシ該車輛ハ其ノ局地的任務ノ終了シタルタル戦區ニ於テ且衞生上ノ必要ノ爲ニノミ之ヲ利用スシ隊ヲ解クコトヲ得ベシ交戰者ハ該車輛ガ遮斷セラレ輛ノ收容シタル傷者又ハ病者ヲ引取リタル後之ヲ停止戰者ハ軍事上ノ必要アルトキハ一切ノ場合ニ於テ該車

且第十八條末項ノ留保ノ下ニ送還セラルベシハ衞生人員ニ付第十二條ニ規定セラレタル條件ニ於テ輸送ニ任ジ且之ガ爲正規ノ命令書ヲ携帶スル軍人軍屬

章ノ規定ニ從ヒ返還セラルベシ送機關ノ裝備材料ニシテ衞生機關ニ屬スルモノハ第四後送ノ爲ニ特ニ組織セラレタル一切ノ輸送機關及右輸

**之ヲ捕獲スルコトヲ得ベシ** 衞生機關ニ屬セザル軍隊ノ輸送機關ハ其ノ繋駕ト共ニ

規則ニ從フベシ徴發ニ由レル普通人及一切ノ輸送機關ハ國際法ノ一般

sanitaire, isolés ou en convoi, pourra, si les nécessités militaires l'exigent, les arrêter, disloquer le convoi, en se chargeant, dans tous les cas, des blessés et des malades qu'il contient. Il ne pourra les utiliser que dans le secteur où ils auront été interceptés et exclusivement pour des besoins sanitaires. Ces véhicules, une fois leur mission locale terminée, devront être rendus dans les conditions prévues à l'article 14.

Le personnel militaire préposé au transport et muni à cet effet d'un mandat régulier sera renvoyé dans les conditions prévues à l'article 12 pour le personnel sanitaire, et sous réserve du dernier alinéa de l'article 18.

Tous les moyens de transport spécialement organisés pour les évacuations et le matériel d'aménagement de ces moyens de transport relevant du service de santé seront restitués conformément aux dispositions du chapitre IV.

Les moyens de transport militaires, autres que ceux du service de santé, pourront être capturés, avec leurs attela-

Le personnel civil et tous les moyens de transport provenant de la réquisition seront soumis aux règles générales du droit des gens.

#### 第 + 八 條

ラ 者及病者ノ後送竝ニ衞生人員及衞生材料ノ輸送ニ充テ 衛生上ノ輸送機關 ルル間本條約ノ保護ヲ享有スペシ ጉ シテ使用セラルル航空機 ハ專ラ傷

ラルベシ 傍ニ第十九條ニ査定セラレ 右航空機ハ白色ニ塗ラルベク且下面及上面ニ國色章ノ タル殊別記章ヲ明瞭ニ 附 セ

ラルベシ 特別ノ且明白ナル許可アル場合ヲ除キ戰線及野戰病院 ノ前方ニ存スル 依リ占領 セラレタル一切ノ領域ノ上ノ飛行ハ禁止セ 地帶並ニ一般ニ敵ノ一切ノ領域又ハ敵

ヲ要ス 衛生航空機 ハ蓍陸ノ要求アルトキハ必ズ之ニ從フコト

敵ノ領域叉ハ敵ニ依リ占領 右强制的ノ又ハ偶然ノ著陸 生人員及衞生材料 規定ノ利益ヲ享有スベシ (航空機ヲ含ム) いセラレ ノ場合ニハ傷者及病者並ニ タル領域上ニ於ケル ハ引續キ本條約

捕 ヘラレタ 終了スル迄衞 ル操縦者、 生勤務ニノミ使用セラル 運航從事者及無線電信技術者へ ル コト ヲ

#### ARTICLE 18

personnel et du matériel sanitaires pendant port sanitaire jouiront de l'évacuation des Les appareils aériens utilisés comme ē temps blessés où. ils seront exclusivement et la protection des malades, moyens de transde au la transport du réservés Convention

nationales, sur leurs faces inférieure et supérieure signe distinctif prévu à l'article 19, à côté Ils seront peints en blanc et porteront ostensiblement des couleurs

ē

médicaux de triage, ainsi que, d'une manière ďe tout territoire ennemi ou occupé par l'ennemi feu, Sauf licence spéciale et expresse, et de la zone située en avant des grands postes le survoi de la sera interdit. générale, ligne

sommation d'atterrir. Les appareils sanitaires aériens devront obéir à toute

y compris l'appareil aérien, malades, de même que le personnel et le matériel sanitaires, dispositions de la présente Convention toire ennemi ou occupé cas d'atterrissage ainsi imposé ou fortuit sur terripar l'ennemi, demeureront les blessés bénéfice et les

sans fil Le pilote, <u>:</u> လ les manœuvres et les opérateurs de télégraphie F.) capturés seront rendus, à la condition

章赤十字記

第十九條第六章殊別記章

條件トシテ送還セラルベシ

シテ作成シタル白地赤十字ノ紋章ハ軍隊ノ衞生勤務ノ瑞匹國ニ對シ敬意ヲ表スル爲該聯邦國旗ノ著色ヲ顚倒

標章及殊別記章トシテ維持セラルベシ

本條約ノ意義ニ於テ同様ニ許容セラルベシヲ殊別記章トシテ旣ニ使用スル諸國ニ付テハ右標章ハ尤モ赤十字ノ代リニ白地ニ赤新月又ハ赤ノ獅子及太陽

第二十條

| アル族、臂章及一切ノ材料ニ表出セラルベシ | 標章ハ權限アル軍事官憲ノ認許ヲ得テ衞生勤務ニ關係

第二十一條

| 人員ハ軍事官憲ヨリ交付シ旦其ノ印章ヲ捺シタル殊別| 第九條第一項、第十條及第十一條ニ依リ保護セラルル

赤十字條約 (一九二九年)

jusqu'à la fin des hostilités

CHAPITRE VI.
DU SIGNE DISTINCTIF

qu'ils ne soient plus utilisés, que dans le service sanitaire.

ARTICLE 19.

Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

Toutcfois, pour les pays qui emploient déjà, à la place de la croix rouge, le croissant rouge ou le lion et le soleil rouges sur fond blanc comme signe distinctif, ces emblèmes sont également admis dans le sens de la présente Convention.

ARTICLE 20.

L'emblème figurera sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

ARTICLE 21

Le personnel protégé en vertu des articles 9, alinéa premier, 10 et 11 portera, fixé au bras gauche, un brassard

記章ヲ附セル臂章ヲ左腕ニ裝著シ置クベシ

ベシ配入叉ハ特別ノ書類ヨリ成ル認識證明書ヲ付與セラル記入叉ハ特別ノ書類ヨリ成ル認識證明書ヲ付與セラル第九條第一項及第二項ニ掲ゲタル人員ハ軍隊手牒ヘノ

資格ヲ證明スル寫眞附認識證明書ヲ所持セシムベシニシテ軍服ヲ有セザルモノヲシテ其ノ衞生人員タルノ權限アル軍事官憲ハ第十條及第十一條ニ掲ゲタル人員

タルベシ認識證明書ハ各軍ニ於テ劃一的ニシテ且同一型ノモノ

認識證明書ヲ奪ハルルコトヲ得ザルベシ如何ナル場合ニ於テモ衞生人員ハ其ノ徽章又ハ固有ノ

有スベシ 紛失ノ場合ニハ右人員ハ其ノ複本ヲ取得スルノ權利ヲ

## 第二十二條

赤十字旗

旗ヲ揭揚スルコトヲ要スベク移動部隊ニ於テハ該部隊ニ於テハ右殊別旗ト共ニ該營造物ノ屬スル交戰者ノ國ニ非ザレバ之ヲ揭揚スルコトヲ得ザルベシ固定營造物ノ部隊及營造物ニシテ軍事官憲ノ認許ヲ受ケタルモノ本條約ノ殊別旗ハ本條約ニ依リテ尊重セラルル衞生上

muni du signe distinctif, délivré et timbré par une autorité militaire.

Le personnel visé à l'article 9, alinéas 1 et 2, sera pourvu d'une pièce d'identité consistant, soit en une inscription dans le livret militaire, soit en un document spécial.

Les personnes visées aux articles 10 et 11 qui n'ont pas d'uniforme militaire seront munies par l'autorité militaire compétente d'un certificat d'identité, avec photographie, attestant leur qualité de sanitaire.

Les pièces d'identité devront être uniformes et du même modèle dans chaque armée.

En aucun cas, le personnel sanitaire ne pourra être privé de ses insignes, ni des pièces d'identité qui lui sont propres.

En cas de perte, il aura le droit d'en obtenir des duplicata.

# ARTICLE 22.

Le drapeau distinctif de la Convention ne pourra être arboré que sur les formations et les établissements sanitaires qu'elle ordonne de respecter et avec le consentement de l'autorité militaire. Dans les établissements fixes, il devra et, dans les formations mobiles, il pourra être accom-

(条約·政治)

ノ屬スル交戰者ノ國旗ヲ之ト共ニ揭揚スル コトヲ得ベ

尤モ敵ノ權内ニ陷リタル衛生部隊ハ右權内ニ在ル 本條約ノ殊別旗ノミヲ揭揚スベシ 限リ

上、空中及海上ノ敵軍ニ明瞭ニ認識セシムル爲必要ナ 以テ、衞生上ノ部隊及營造物ヲ表示スル殊別標章ヲ陸 ル措置ヲ軍事上ノ要求ノ許ス限リ執ルベシ **変戰者ハー切ノ攻撃的行動ノ可能性ヲ除去スル目的** ヺ

## 第二十三條

共ニ其ノ屬スル交戰者ノ國旗ヲ揭揚スルコトヲ要ス 第十一條ニ規定シタル條件ニ於テ其ノ役務ヲ提供スル ノ許可ヲ得タル中立國ノ衞生部隊ハ本條約ノ殊別旗ト

國旗ヲ揭揚スルノ權利ヲ有スベシ 右部隊ハ交戰者ニ役務ヲ提供スル限リ同様ニ其ノ自國

前條第二 |項ノ規定ハ右部隊ニ適用セラルベシ

赤十字條約(一九二九年)

pagné du drapeau national formation ou l'établissement ďu belligérant dont relève ä

aussi longtemps qu'elles se trouveront dans cette situation de l'ennemi n'arboreront que le drapeau Toutefois, les formations sanitaires tombées au pouvoir de la Convention

tions et et maritimes les emblèmes distinctifs signalant les forma possibilité de toute action agressive nettement visibles aux forces ennemies terrestres, aériennes militaires le permettront, les mesures nécessaires pour rendre Les belligérants prendront, en tant que les établissements sanitaires, en vue d'écarter la les exigences

# ARTICLE

relèvent. conditions prévues par l'article 11, auraient été autorisées à la Convention, fournir leurs services devront arborer, avec Les formations sanitaires des pays neutres qui, dans les le drapeau national du belligérant dont elles le drapeau de

services à national Elles un belligérant, d'arborer également leur drapeau auront le droit, tant qu'elles prêteront leurs

leur seront applicables. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article précédent

ル

表示スル爲ニ非ザレバ之ヲ使用スルコトヲ得ザルベシ

白地赤十字ノ標章及赤十字叉ハ「ジュネーヴ」十字ノ 語ハ平時ト戦時トヲ問ハズ本條約ニ依リテ保護セラル 衛生上ノ部隊及營造物竝ニ人員及材料ヲ保護シ又ハ

第十九條第二 = 對シテ亦同様ナルベシ |項ニ掲グル標章ニ關シ之ヲ使用スル諸國

業ノ爲殊別標章ヲ國內法令ニ從ヒ使用スルコトヲ得ベ 尚第十條ニ掲グル 篤志救恤協會ハ平時ニ於ケル博愛事

者ノ無料看護ニ專ラ充テラルル救護所ノ場所ヲ指示ス 陽)社ノ一ノ明白ナル許可ヲ得タルトキハ傷者又ハ病 特例トシ 爲平時ニ於テ本條約ノ標章ヲ使用スルコトヲ得ベシ テ且國 ノ赤十字 (赤新月又ハ赤ノ獅子 及 太

第 七 條約ノ適用及執行

四三〇

# ARTICLE

soit en temps de paix, soit en temps de guerre, croix rouge ou croix de Genève ne pourront être employés, sanitaires, protéger ou vention. L'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots le personnel et le matériel protégés par la Con désigner les formations et les établissements que pour

ploient. visés à l'article 19, alinéa 2, Il cn sera de même, en ce qui concerne pour les pays qui les emles emblèmes

à l'article 10 pourront faire usage, conformément à la légishumanitaire en temps de paix. lation nationale, D'autre part, les sociétés de secours volontaires visécs de l'emblème distinctif pour leur activité

donner des soins gratuits à Rouge, Lion et Soleil-Rouges), il pourra être fait usage de l'une des sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissantl'emplacement de postes de secours exclusivement réservés à l'emblème de la Convention, en temps de paix, pour marquer A titre exceptionnel et avec l'autorisation expresse des blessés ou à des malades.

CHAPITRE VII.

DE L'APPLICATION ET DE L'EXECUTION DE LA

、条約・政治

重セラルベシ 本條約ノ規定ハ如何ナル場合ニ於テモ締約國ニ依リ尊

**雖モ條約ノ規定へ條約ニ参加セル一切ノ交戰者ノ間 戦時ニ於テ交戦者ノーガ條約ノ當事者タラザル場合ト** 拘束力ヲ有スベシ

規定漏ノ事項ヲ補足處理スベシ 條約ノ一般原則ニ準據シ前諸條ノ執行ニ關スル細目及 **交戦軍ノ總指揮官ハ各其ノ本國政府ノ訓令ニ從ヒ且本** 

## 第二十七條

ル措置ヲ執ルベシ 人員ニ教示スル爲及之ヲ人民ニ知悉セシムル爲必要ナ 締約國ハ本條約ノ規定ヲ其ノ軍隊及特ニ保護セラル ル

る公義 発させ

# CONVENTION.

(条約・政治)

# ARTICLE 25

stances. pectées par les Hautes Parties Contractantes en toutes circon-Les dispositions de la présente Convention seront res-

pas partie à participent. néanmoins Au cas où, en temps de guerre, un belligérant ne serait obligatoires entre tous les belligérants qui y la Convention, ses dispositions demeureront

# ARTICLE

ainsi qu'aux cas non prévus, d'après les instructions de leurs généraux de la présente Convention. Gouvernements respectifs et conformément aux principes pourvoir aux détails d'exécution des articles précédents Les commandants en chef des armées belligérantes auront

#### ARTICLE 27.

nécessaires pour instruire leurs troupes, et spécialement le tion et pour les porter à la connaissance des populations. personnel protégé, des dispositions de la présente Conven-Les Hautes Parties Contractantes prendront les mesures

赤十字條約 (一九二九年)

# 第 八 章 濫用及遠反ノ禁止

## 第二十八條

**其ノ立法機關ニ提案スベシ** 記事項ヲ常ニ防止スルニ必要ナル措置ヲ執リ又ハ之ヲ 総約國政府ニシテ現ニ其ノ法令十分ナラザルモノハ左

ノ記章及名稱ノ使用ーヴ」十字ノ標章又ハ名稱竝ニ之ガ模倣ト爲ル一切ヲ有スルモノ以外ノ團體ニ依ル赤十字又ハ「ジュネテスルトヲ問ハズ個人又ハ本條約ニ依リ使用ノ權利テスルトヲ問ハズ個人又ハ本條約ニ依リ使用ノ權利

トシテノ使用 こ章ノ製造標若ハ商標又ハ右製造標若ハ商標ノ要部 又ハ團體ニ依ル瑞西聯邦ノ紋章又ハ之ガ模倣ト為ル 受別團體ニ依ル瑞西聯邦ノ紋章又ハ之ガ模倣ト為ル 受別国國ニ對シ敬意ノ表セラレタルニ鑑ミ商業上 の 瑞西聯邦國旗ノ著色ノ顚倒セラレタルモノノ採用

# CHAPITRE VIII. DE LA RÉPRESSION DES ABUS ET DES INFRACTIONS.

# ARTICLE 28.

Les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, prendront ou proposeront à leurs législatures les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps:

- a) l'emploi, par des particuliers ou par des sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de croix rouge ou de croix de Genève, de même que de tout signe et de toute dénomination constituant une imitation, que cet emploi ait lieu dans un but commercial ou dans tout autre but;
- b) en raison de l'hommage rendu à la Suisse par l'adoption des couleurs fédérales interverties, l'emploi par des particuliers ou par des sociétés des armoiries de la Confédération Suisse ou de signes constituant une imitation, soit comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de ces marques, soit dans un but contraire à la loyauté commerciale, soit dans des conditions susceptibles

条約·政治